



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 5423

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du logement sur les conséquences de la non-revalorisation de l'APL (aide personnalisée au logement) du 1er juillet 1993. En effet, bien que cette mesure ait été présentée comme temporaire, elle a pour conséquence, dans une région comme celle du Nord - Pas-de-Calais, d'aggraver les difficultés de millions de familles actuellement bénéficiaires de l'APL. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'actualisation des barèmes sera réintroduite à l'occasion de la préparation de la prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

L'insuffisance de la dotation des aides à la personne prévue par loi de finances initiale pour 1993 était manifeste et ne permettait pas de faire face au paiement des prestations d'ici la fin de l'année. Le Gouvernement a donc été contraint de proposer au Parlement, dans le collectif budgétaire, une ouverture de crédits supplémentaires de 3,2 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 15 p. 100 par rapport à la dotation initiale. Il est aussi apparu nécessaire, pour les mêmes raisons, de geler pour un an le barème des aides à la personne ; le Parlement a adopté l'article de la loi de finances rectificative qui autorise ce gel. Les effets de cette mesure sur le montant d'aide versée à chaque bénéficiaire resteront limités. En effet, l'actualisation annuelle des barèmes dépend de deux paramètres principaux : l'indice du coût de la construction (ICC) et l'indice des prix. Or, l'évolution de ces indices est, cette année, particulièrement faible, 0,3 p. 100 pour l'ICC et 2 p. 100 pour les prix. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de prolonger le gel des barèmes au-delà du 30 juin 1994.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5423

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2776

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3839